



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le code des marchés publics, et, notamment son article 28,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un marché public de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau et de télégestion des bâtiments de la ville de Wervicq-Sud,
Considérant l'avis d'appel à concurrence lancé le 17 novembre 2015 au JOUE et au BOAMP,
Considérant qu'à l'issue des réunions de la commission d'appel d'offres des 11/01/2016 et du 25/01/2016 la société DELANNOY DEWAILLY est arrivée en première position au tableau de classement des offres

ARRETONS

ARTICLE 1 : il sera conclu avec la société DELANNOY DEWAILLY, un marché public de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau et de télégestion des bâtiments de la ville de Wervicq-Sud,

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 38 866,73 euros HT par an – 46640,07 euros TTC par an – 194 333,65 euros HT sur 5 ans – 233 200,38 euros TTC sur 5 ans

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par la délibération du 30/03/2014, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ SUD, le 08/02/2016



Le Maire,
Conseiller Communautaire,

JEAN GABRIEL JACOB